

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 213-2017

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.558

Déposée le: 11.09.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Schenk-Andereggen (Schüpfen, PBD)
Ruchti (Seewil, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –



Il faut une nette amélioration de la pratique dans les établissements pénitentiaires bernois

Les établissements pénitentiaires sont des lieux où les personnes détenues purgent leurs peines et qui doivent protéger la société contre les dangers que présentent ces personnes. Mais ce sont également des lieux de resocialisation, qui doivent permettre aux personnes détenues de se préparer à l'avenir pour reprendre leur place dans la société. En effet, même les personnes condamnées font partie de notre société. Nous avons par conséquent l'obligation et la mission d'intégrer ces personnes à la société après leur libération. Cela suppose un travail important des deux parties (personnes détenues et Etat) durant la période de détention. L'Etat doit offrir des possibilités de se former, de faire du sport et de développer des sentiments et un comportement social (art. 75, al. 1 CP). Le but est que ces personnes aient une vie digne dans les établissements pénitentiaires et puissent reprendre leur vie en mains après leur libération. Ainsi, ils deviennent des membres importants de notre société, et de plus cette nouvelle perspective leur profite au plan économique, tout comme à la société. Au final, cela représente un gain financier pour les deux parties.

Malheureusement, les établissements pénitentiaires bernois sont toutefois l'objet de nombreuses critiques depuis des années. Bien que des thérapies adaptées soient prescrites (p. ex. traitement institutionnel au sens de l'art. 59 CP), les personnes détenues sont enfermées sans thérapie. Au moment où la thérapie débute, il est souvent trop tard pour une resocialisation. Dans un cas à

Berne (I. L.), une personne détenue a dû attendre cinq ans pour recevoir une thérapie et a reçu une place juste avant sa libération. Un temps précieux a ainsi été perdu. Dans de tels cas, la motivation des personnes concernées diminue et leur état de santé se détériore. Une étude de l'Université de Berne, réalisée sur mandat de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) mise en place par le Conseil fédéral, confirme que les personnes concernées ont plus de chances d'être libérées plus tôt si elles bénéficient d'une bonne thérapie.

Benjamin Brägger, expert de l'exécution des peines bien connu des autorités bernoises, a même indiqué dans le *Sonntagszeitung* du 8 mai 2016 que de nombreuses personnes détenues ne reçoivent pas de thérapie, ce qui est illégal.

La pratique des autorités bernoises consistant à empêcher les sorties des personnes détenues, et ainsi les contacts importants qu'elles peuvent avoir avec le monde extérieur, est critiquée. Ces interdictions ont lieu alors même que des sorties ont parfois été accordées, voire prononcées par un juge.

De même, la CNPT critique la pratique des établissements pénitentiaires bernois selon laquelle certaines personnes sont seules dans une petite cellule depuis des années, n'ont aucun contact avec le monde extérieur et passent 23 heures par jour dans leur cellule. La commission critique également le manque de possibilités de s'occuper et faire du sport (cf. *Der Bund* du 25.06.2015).

Le traitement des personnes détenues, les conditions de détention et les efforts entrepris par l'Etat pour leur resocialisation devraient importer à chacun. Au moment de leur libération, les personnes détenues devraient être en meilleure santé et capables de réintégrer la société. C'est seulement ainsi que les personnes détenues, la société et l'Etat pourront en profiter.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures les autorités d'exécution des peines ont-elles prises jusqu'ici pour rendre les conditions de détention des personnes conformes au droit ?
2. Pour combien de personnes détenues une thérapie a-t-elle été prescrite ? Combien sont actuellement en thérapie ? Combien attendent ? Depuis combien de temps ?
3. Pourquoi, dans le cas I. L., le canton n'a-t-il pas pu organiser de thérapie pendant cinq ans ?
4. Le canton de Berne a-t-il procédé à des adaptations pour combler les lacunes constatées par la CNPT ?
5. Combien de places de formation y a-t-il pour les personnes détenues ? Est-ce assez ?
6. Les personnes détenues ont-elles la possibilité de faire du sport ? A quelle fréquence ? Combien de temps ?
7. Y a-t-il assez d'offres de loisirs ? Si oui, lesquelles ? Et combien de personnes détenues peuvent en profiter ?
8. Quelle est la durée des heures de visite mensuelles pour les personnes détenues ?

9. Les établissements pénitentiaires génèrent-ils des excédents ? Lesquels ? Quel est leur montant ? Pourquoi ?

Destinataire

- Grand Conseil